

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3286 8 décembre 2015

SOMMAIRE

Andelle SA, SPF	OCM Luxembourg Park Holdings S.à r.l157688
Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l157688	Ophelia Investment S.à r.l
Azala S.à.r.l	Oppidum S.A., SICAV-SIF
ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l157689	Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty157682
Corporest Development S.à r.l157689	Plaetis S.A
e-shelter Frankfurt 1 S.à r.l	Point Blank Promotions S.A157682
Garage Faber Aly Sàrl157727	Potsdamer Platz A2 S.à r.l
GCG Manager S.A. Luxco S.C.A157687	Potsdamer Platz B7 S.à r.l
Global Fashion Group S.A	P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l.
Hasa Invest S.A., SPF	
HCI S.A157686	P&P Suba Seeds Luxembourg GenPar S.à r.l.
HKY CORP s.à r.l157686	
HLD EUROPE S.C.A	Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano S.à r.l.
ICE (Internal Control Expertise)	
ID25 Finance S.A	Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris IV S.à r.l.
Immoval Sainte Croix S.A157726	
jnl	Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris S.à r.l 157683
LSREF3 Lagoon Holdings S.à r.l157687	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red London S.à r.l
Luxembourg Investment Company 100 S.à r.l.	Société Walser des Eaux S.A
	Sting S.A
Luxembourg Investment Company 90 S.à r.l.	Stratton III S.à r.l
157728	Sungem Serfinco S.à r.l
Medtronic Global Holdings GP S.à r.l157719	
Neucol S.à r.l	TIL Finance Luxembourg S.à r.l
New Era Intermediate Holding Sàrl157690	Transcom Worldwide Luxembourg S.à r.l157684
Nymphaea Alba Holding S.A	TRIUVA Luxembourg S.à r.l
Oaktree Capital Management Fund (Europe)	Tüv Nord Luxembourg S.à r.l
157688	Usantar S.A



Usantar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 27.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169303/10.

(150186809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Point Blank Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 20.592.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015169182/10.

(150186837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Plaetis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 23.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges M. LENTZ jr.

Administrateur

Référence de publication: 2015169181/11.

(150186795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.968.

Dépôt rectificatif L150176651 déposé le 30/09/2015

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169179/10.

(150185899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.718.

Aus seinem Rücktrittsschreiben vom 27.05.2015 geht hervor, dass das Mandat von Herrn Christian Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Juni 2015 beendet wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Oktober 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015168646/13.

(150186061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.



Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.873.

AUSZUG

Aus seinem Rücktrittsschreiben vom 27.05.2015 geht hervor, dass das Mandat von Herrn Christian Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Juni 2015 beendet wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Oktober 2015.

Für die Gesellschaft Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015168647/14.

(150186062) Déposé au <u>registre</u> de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Red London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.831.

AUSZUG

Aus seinem Rücktrittsschreiben vom 27.05.2015 geht hervor, dass das Mandat von Herrn Christian Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Juni 2015 beendet wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Oktober 2015.

Für die Gesellschaft Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015168648/14.

(150186056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.724.

AUSZUG

Aus seinem Rücktrittsschreiben vom 27.05.2015 geht hervor, dass das Mandat von Herrn Christian Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Juni 2015 beendet wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Oktober 2015.

Für die Gesellschaft Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015168645/14.

(150186059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Sting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 151.442.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015168654/12.

(150185994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.



Transcom Worldwide Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 165.148.

En date du 15 décembre 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- (i) De révoquer Monsieur Mikael Larsson de son poste de gérant, avec effet au 15 décembre 2013; et
- (ii) D'approuver la nomination de Monsieur Pär Anders Christiansen, né le 22 janvier 1973 à Oxelösund, Suède, avec adresse professionnelle sis au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société avec effet au 15 décembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Johan Eriksson; et
- Monsieur Pär Anders Christiansen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015168685/19.

(150185672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Sungem Serfinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.456.

EXTRAIT

Il est pris acte de la nouvelle adresse de Monsieur Riccardo Segat: 4, boulevard des Moulins, MC-98000 Monaco

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015168681/10.

(150186132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Stratton III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168679/10.

(150186338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Société Walser des Eaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 134.108.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement de la dénomination sociale de l'administrateur suivant:

- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (B 149.718), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, comme représentant permanent, porte dorénavant la dénomination SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A., en abrégé SITS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE WALSER DES EAUX S.A.

Référence de publication: 2015168672/15.

(150185940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.



Tüv Nord Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 220.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 165.743.

Auszug aus dem Protokoll des Gesellschafter vom 22. September 2015

Herr Dr. rer.nat. Ingo WILLENBOCKEL wird als Geschäftsführer der Gesellschaft zum 30. September 2015 abberufen.

Herr Ralf RASCHEN, geboren am 18. September 1962 in Bremen (Deutschland), Dipl.-Ing. Fachrichtung Bauingenieurwesen, wohnhaft in Hemmstrasse 416a, D-28219 Bremen, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer am 1. Oktober 2015 berufen.

Luxemburg, den 13. Oktober 2015.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2015168701/15.

(150185762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

TIL Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168694/10.

(150185967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

TRIUVA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168699/10.

(150186156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

ID25 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.417.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 8 octobre 2015 que la cooptation de Monsieur Martin HUBERT en tant qu'administrateur de la Société, décidée lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 6 février 2015, a été ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168408/14.

(150185903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.



HCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.225.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 1 er octobre 2015

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1 ^{er} octobre 2015 que:

- 1. Monsieur Thomas Morana né le 14 juin 1982 à Huy, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été élu aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015;
- 2. Le mandat de Deloitte Audit, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, agissant en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168384/17.

(150186306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

HKY CORP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 192.743.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 août 2015 a accepté la démission de Madame Marie-Anne Back de son mandat de gérant. L'assemblée appelle aux fonctions de gérant, en remplacement du gérant sortant, Madame Andrea Dany, né à Trêves (Allemagne), le 14 août 1973, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015168386/13.

(150186064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

HLD EUROPE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 198.109.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015168387/14.

(150185685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Hasa Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168383/10.

(150186333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.



GCG Manager S.A. Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.484.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 septembre 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de KPMG Luxembourg, avec adresse professionnelle au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 24 septembre 2015 et qui se tiendra en 2016;
- 2. Acceptation de la démission de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg de son mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168361/17.

(150186012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Global Fashion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Seningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.907.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 26 août 2015

En date du 26 août 2015 le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Rüdiger TROX, né le 25 janvier 1964 à Lübeck, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pouvoir de signature: individuel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Global Fashion Group S.A.

Signature

Référence de publication: 2015168353/17.

(150185756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

LSREF3 Lagoon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.540.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168462/10.

(150185945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Ophelia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 189.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168534/10.

(150186331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.



OCM Luxembourg Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 176.574.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Park Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015168540/16.

(150186014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Oaktree Capital Management Fund (Europe), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.929.

Extrait des Résolutions prises lors du conseil d'administration du 28 septembre 2015.

Il résulte du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 28 septembre 2015 que Monsieur Martin Karl Fahr (3 / 276-278 Fulham Road, London SW10 9EW, United Kingdom) a été élu administrateur de la société en remplacement de Monsieur Brian Beck avec date effective le 28 septembre 2015, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Oaktree Capital Management Fund (Europe)

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015168538/16.

(150185968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Oppidum S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.881.

EXTRAIT

- M. Mike Kara démissionne en date du 7 octobre 2015.
- Le Conseil d'Administration du 7 octobre a nommé M. Rémy Obermann (demeurant professionnellement 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73, Suisse) en remplacement de M. Mike Kara avec effet au 7 octobre 2015, en tant qu'administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2015168545/12.

(150186211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.927,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.149.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168779/10.

(150186124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.



Andelle SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 142.208.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANDELLE SA, SPF

Société Anonyme - Société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2015168799/11.

(150186939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Azala S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Wemperhardt/Weiswampach, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 176.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015168786/11.

(150186184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

e-shelter Frankfurt 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 76.501.

Les comptes annuel et le rapport du Réviseur d'Entreprise agrée pour l'année se terminant au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015168746/11.

(150186144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Corporest Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 66.312,50.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 164.032.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corporest Development S.à r.l. Référence de publication: 2015168862/10.

(150186911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 154.648.

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168861/11.

(150186621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.



New Era Intermediate Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 199.227.

This eighth day of September two thousand fifteen before me, Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Jacques Kesseler, notary in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

- 1. TEO Global Holdings Limited, a company limited by shares under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at HBCS Chambers, Rodus Building, Road Reef Marina, P.O. Box 3093, Road Town, Tortola VG1110, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1888521 ("Member 1"); and
- 2. New Era Holding SARL, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199178 ("Member 2" and together with Member 1, the "Members"), being all the members of:

New Era Intermediate Holding SARL, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199227, incorporated pursuant to a deed executed before Jacques Kesseler, notary in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 August 2015, not yet published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the two powers of attorney to the person appearing are initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The Members, acting as members of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby unanimously resolve:

- 1. to split and convert the existing shares of the Company so that the share capital of the Company is henceforth divided into one million (1,000,000) shares as follows:
 - five hundred fifty-two thousand (552,000) class A1 ordinary shares;
 - three hundred sixty-eight thousand (368,000) class A2 ordinary shares;
 - ten thousand (10,000) class B preference shares;
 - ten thousand (10,000) class C preference shares;
 - ten thousand (10,000) class D preference shares;
 - ten thousand (10,000) class E preference shares;
 - ten thousand (10,000) class F preference shares;
 - ten thousand (10,000) class G preference shares;
 - ten thousand (10,000) class H preference shares; and
 - ten thousand (10,000) class I preference shares;
- 2. to appoint each of Bipin Dharamsey Nensey, born on 23 November 1956 in Muscat (Oman), residing at Villa 1415, 2029 th Way, P.O. Box 136, Al Qurum, 100 Muscat, Oman, Shikar Bipin Dharamsey Nensey, born on 14 November 1983 in Mumbai (India), residing at Building 1/12, House 1075, Villa V219, 7777 th Way, Block 22, 112 Muscat, Oman, Mohammed Khasru Zaman, born on 31 August 1956 in Sylhet (Bangladesh), residing at Flat 3, Building 2265, 2326 th Way, Block 223, Qurum 16, 112 Muscat, Oman, and Akbar Abdulhamid Jamal Shamji, born on 22 January 1972 in Kampala (Uganda), residing at Chateau des Roses, 4 Byron Drive, London N2 0BD, United Kingdom, as manager of the Company to hold office for an indefinite term, and to fix the titles of the various managers of the Company so that the management board of the Company is henceforth composed as follows:
 - Bipin Dharamsey Nensey with the title of A1 Manager;
 - Shikar Bipin Dharamsey Nensey with the title of A1 Manager;
 - Mohammed Khasru Zaman with the title of A1 Manager;
 - Akbar Abdulhamid Jamal Shamji with the title of A2 Manager;
 - Emanuele Tullio Paolo Cisa Asinari dei marchesi di Gresy e Casasco with the title of A2 Manager;
 - Sanjeev Kumar Jewootah with the title of Local Manager; and
 - Daniela Ingeborg Klasén-Martin with the title of Local Manager; and



3. to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety, without varying the objects or changing the legal form of the Company, which articles shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

- 1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:
- "A1 Manager" means a manager of the company designated as such in the commercial register;
- "A2 Manager" means a manager of the company designated as such in the commercial register;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 18.4;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"local manager" means a manager of the company designated as such in the commercial register, who must be resident of the Grand Duchy of Luxembourg or employed or self-employed in the Grand Duchy with an aggregate income taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%);

"management board" means the management board of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 15.8 and 15.10;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 21.1;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 18.2.

- 1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.
- 1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.
- 1.4 These articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.
- 1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

- 2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.
 - 2.2 The name of the company is:

New Era Intermediate Holding SARL

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.



The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

- 3.1 The share capital of the company is ten thousand pounds sterling (GBP 10,000.00), divided into one million (1,000,000) fully paid shares with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each as follows:
 - five hundred fifty-two thousand (552,000) class A1 ordinary shares (the "Class A1 Shares");
 - three hundred sixty-eight thousand (368,000) class A2 ordinary shares (the "Class A2 Shares");
 - ten thousand (10,000) class B preference shares (the "Class B Shares");
 - ten thousand (10,000) class C preference shares (the "Class C Shares");
 - ten thousand (10,000) class D preference shares (the "Class D Shares");
 - ten thousand (10,000) class E preference shares (the "Class E Shares");
 - ten thousand (10,000) class F preference shares (the "Class F Shares");
 - ten thousand (10,000) class G preference shares (the "Class G Shares");
 - ten thousand (10,000) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
 - ten thousand (10,000) class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

Art. 4. Right of pre-emption.

- 4.1 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a (non-negotiable) pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others
- 4.2 It shall be a condition of any issue of new shares to a non-member that the subscriber simultaneously adheres to any existing shareholders agreements.

Art. 5. Own shares.

- 5.1 Subject to and in accordance with Article 5.2 below and the Commercial Companies Act 1915, the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.
- 5.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to an ordinary resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 19.2 shall apply mutatis mutandis.
- 5.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 6. Register of members, transfer of shares.

- 6.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.
- 6.2 A transfer of shares requires a written instrument as well as notice to or acknowledgment and acceptance by the company. Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed ne varietur by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.
- 6.3 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.



Art. 7. Share transfer restrictions, etc.

- 7.1 By virtue of article 189 of the Commercial Companies Act 1915, shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. Similarly, if shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.
- 7.2 Until such time as provided in any shareholders agreement, the members may not dispose of their shares, except where such shareholders agreement otherwise provides.
- 7.3 Members can only transfer all of their shares, rather than some of them, except where any shareholders agreement otherwise provides.
- 7.4 A transfer of shares to a non-member requires the simultaneous adherence of the transferee to any shareholders agreements, in particular (but not limited to) the provisions of any shareholders agreement on pre-emption rights, rights of first offer and first refusal, tag-along rights and drag-along rights.
- 7.5 Any transfer of shares in contravention of this Article 7 and/or any shareholders agreement shall be null and void ab initio; provided, however, that in relation to any given transfer, the shareholders may disapply the preceding provisions of this Article 7 by a unanimous resolution.
- 7.6 This Article 7 does not apply in the event all shares in the company are held by one member or in the event a single transferee acquires all such shares.

Part 3. Management and decision-making process

Art. 8. Managers.

- 8.1 The management of the company is the responsibility of three or more managers who shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.
- 8.2 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers.
- 8.3 The holders of the Class A1 Shares are entitled to nominate for appointment up to three (3) members of the management board (and to subsequently suggest their removal from office), who shall be designated «A1 Managers».
- 8.4 The holders of the Class A2 Shares are entitled to nominate for appointment up to two (2) members of the management board (and to subsequently suggest their removal from office), who shall be designated «A2 Managers».
- 8.5 If a seat is vacant on the management board each remaining manager may call a general meeting so as to enable the members of the company to appoint further managers.

Art. 9. Decision-making by managers.

- 9.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.
- 9.2 Notice of a meeting must indicate:
- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.
- 9.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.
- 9.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one A1 Manager, one A2 Manager and one local manager and unless otherwise fixed it is one A1 Manager, one A2 Manager and one local manager.
- 9.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.
- 9.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one A1 Manager, one A2 Manager and one local manager. No one shall be entitled to a casting vote.
- 9.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 9.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view



on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

9.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

Art. 10. Conflict of interest.

- 10.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.
- 10.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).
- 10.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.
- 10.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.
- 10.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 12.

Art. 11. Managers' liability and indemnity.

- 11.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.
- 11.2 To the extent permitted by law and subject to Article 11.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.
- 11.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:
- (a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and
 - (b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.
- 11.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.
- 11.5 This Article 11 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 12. Representation.

- 12.1 The management board represents and binds the company towards third parties and at law.
- 12.2 In addition, a local manager acting jointly with an A1 Manager and an A2 Manager shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 13. Board may delegate.

- 13.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.
- 13.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.
- 13.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.



Art. 14. Reserved matters.

- 14.1 The members may, by shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.
- 14.2 No such agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such agreement invalidates anything which the managers have done before the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 12.

Part 5. Decision-making by members

Art. 15. General meetings.

- 15.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.
- 15.2 The management board must convene annual general meetings and may call extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.
- 15.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.
 - 15.4 Notice of a general meeting must be sent to:
 - (a) every member and every manager;
 - (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
 - (c) if in office, every internal auditor or statutory auditor or audit firm, as applicable.
 - 15.5 Notice of a general meeting must state:
 - (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
 - (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.
- 15.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).
- 15.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.
- 15.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.
- 15.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.
- 15.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

Art. 16. Resolutions at general meetings.

- 16.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.
- 16.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.
 - 16.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:
- (a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and
- (b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.



- 16.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:
- (a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and
- (b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.
- 16.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 17. Accounting.

- 17.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.
- 17.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 18. Premium accounts, statutory reserve.

- 18.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.
- 18.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 18.2.
- 18.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.
- 18.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 19. Dividends and other distributions.

- 19.1 Subject to Articles 18.4 and 19.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting.
- 19.2 Subject to Articles 18.4 and 19.3, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.
- 19.3 In respect of any dividend, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:
 - (a) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
 - (b) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
 - (c) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
 - (d) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
 - (e) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
 - (f) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
 - (g) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
 - (h) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.
 - The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

Part 7. Fundamental changes

Art. 20. Amendment of articles.

- 20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, these articles may be amended by special resolution.
 - 20.2 These articles may be amended to:
 - (a) change the legal form of the company;
 - (b) change the objects of the company;
 - (c) reduce or increase the share capital;
 - (d) create new classes of shares;



- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
 - (f) convert shares of any class into shares of other classes;
 - (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
 - (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.
- 20.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).
 - 20.4 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.
 - 20.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 21. Partial liquidation.

21.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP \leq (NP+DR)$ - (L+UR), increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

21.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Art. 22. Termination of the company.

- 22.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.
- 22.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

The shares in the Company are renumbered and as a result of the execution of this deed, such shares are held as follows:

- 1. Member 1:
- five hundred fifty-two thousand (552,000) class A1 ordinary shares, numbered A1-1 through A1-552000;
- six thousand (6,000) class B preference shares, numbered B-1 through B-6000;
- six thousand (6,000) class C preference shares, numbered C-1 through C-6000;
- six thousand (6,000) class D preference shares, numbered D-1 through D-6000;
- six thousand (6,000) class E preference shares, numbered E-1 through E-6000;
- six thousand (6,000) class F preference shares, numbered F-1 through F-6000;
- six thousand (6,000) class G preference shares, numbered G-1 through G-6000;
- six thousand (6,000) class H preference shares, numbered H-1 through H-6000; and
- six thousand (6,000) class I preference shares, numbered I-1 through I-6000; and
- 2 Member 2
- three hundred sixty-eight thousand (368,000) class A2 ordinary shares, numbered A2-1 through A2-368000;
- four thousand (4,000) class B preference shares, numbered B-6001 through B-10000;
- four thousand (4,000) class C preference shares, numbered C-6001 through C-10000;
- four thousand (4,000) class D preference shares, numbered D-6001 through D-10000;
- four thousand (4,000) class E preference shares, numbered E-6001 through E-10000;
- four thousand (4,000) class F preference shares, numbered F-6001 through F-10000;
- four thousand (4,000) class G preference shares, numbered G-6001 through G-10000;
- four thousand (4,000) class H preference shares, numbered H-6001 through H-10000; and
- four thousand (4,000) class I preference shares, numbered I-6001 through I-10000.
- I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.



In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the proxyholder of the persons appearing, she declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit septembre par-devant moi, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jacques Kesseler, notaire à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

- 1. TEO Global Holdings Limited, une société par actions de droit des îles Vierges britanniques, ayant son siège social au bâtiment HBCS Chambers, Rodus Building, Road Reef Marina, B.P. 3093, Road Town, Tortola VG1110, Iles Vierges britanniques, immatriculée auprès du Registraire des affaires commerciales des îles Vierges britanniques sous le numéro 1888521 (l' «Associé 1»); et
- 2. New Era Holding SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 199178 (l' «Associé 2» et ensemble avec l'Associé 1, les «Associés»),

étant tous les associés de:

New Era Intermediate Holding SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 199227, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Kesseler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 août 2015, pas encore publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les deux procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

Les Associés, agissant en tant qu'associés de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décident à l'unanimité par les présentes:

- 1. de diviser et convertir les parts sociales de la Société de sorte que le capital social de la Société se divise désormais en un million (1.000.000) de parts sociales de la manière suivante:
 - cinq cent cinquante-deux mille (552.000) parts ordinaires de catégorie A1;
 - trois cent soixante-huit mille (368.000) parts ordinaires de catégorie A2;
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie B;
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie C;
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie D;
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie E;
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie F;
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie G;
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie H; et
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie I;
- 2. de nommer Bipin Dharamsey Nensey, né le 23 novembre 1956 à Mascate (Oman), demeurant à la villa 1415, 2029e route, B.P. 136, quartier Al Qurum, 100 Mascate, Oman, Shikar Bipin Dharamsey Nensey, né le 14 novembre 1983 à Bombay (Inde), demeurant au bâtiment 1/12, maison 1075, villa V219, 7777e route, îlot urbain 22, 112 Mascate, Oman, Mohammed Khasru Zaman, né le 31 août 1956 à Sylhet (Bangladesh), demeurant à l'appartement 3, bâtiment 2265, 2326e route, îlot urbain 223, quartier Qurum 16, 112 Mascate, Oman, et Akbar Abdulhamid Jamal Shamji, né le 22 janvier 1972 à Kampala (Ouganda), demeurant au Château des Roses, 4 Byron Drive, Londres N2 0BD, Royaume-Uni, en tant que gérants de la Société pour un temps sans limitation de durée, et de fixer les titres des différents gérants de la Société de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:
 - Bipin Dharamsey Nensey comme gérant portant le titre de Gérant A1;
 - Shikar Bipin Dharamsey Nensey comme gérant portant le titre de Gérant A1;
 - Mohammed Khasru Zaman comme gérant portant le titre de Gérant A1;
 - Akbar Abdulhamid Jamal Shamji comme gérant portant le titre de Gérant A2;
 - Emanuele Tullio Paolo Cisa Asinari dei marchesi di Gresy e Casasco comme gérant portant le titre de gérant A2;
 - Sanjeev Kumar Jewootah comme gérant portant le titre de Gérant local; et



- Daniela Ingeborg Klasén-Martin comme gérant portant le titre de Gérant local; et
- 3. de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète, sans pour autant toucher à la forme ou à l'objet de la Société, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Partie 1 ère . Interprétation

Art. 1 er. Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 18.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«Gérant A1» signifie un gérant de la société désigné comme tel dans le registre de commerce et des sociétés;

«Gérant A2» signifie un gérant de la société désigné comme tel dans le registre de commerce et des sociétés;

«gérant local» signifie un gérant de la société désigné comme tel dans le registre de commerce et des sociétés, qui doit être résident du Grand-Duché de Luxembourg ou non résident, mais exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché, à la condition que ses revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %);

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 21.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 18.2;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 15.8 et 15.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

- 1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.
- 1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.
- 1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.
- 1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

- 2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.
 - 2.2 La dénomination de la société est:

New Era Intermediate Holding SARL



2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

- 3.1 Le capital social de la société s'élève à dix mille livres sterling (10.000,00 GBP) et se divise en un million (1.000.000) de parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un penny (0,01 GBP) chacune de la manière suivante:
 - cinq cent cinquante-deux mille (552.000) parts ordinaires de catégorie A1 (les «Parts de Catégorie A1»);
 - trois cent soixante-huit mille (368.000) parts ordinaires de catégorie A2 (les «Parts de Catégorie A2»);
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»); et
 - dix mille (10.000) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»).

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

Art. 4. Droit de préférence à la souscription.

- 4.1 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence (non négociable) à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.
- 4.2 Toute émission de nouvelles parts sociales à un non-associé est subordonnée à la condition que ce non-associé adhère simultanément à tous pactes d'associés existants.

Art. 5. Propres parts.

- 5.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 5.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.
- 5.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être acquises que par une résolution ordinaire sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 19.2 est applicable par analogie.
- 5.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 6. Registre des associés, cession de parts sociales.

- 6.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6.2 Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé ainsi qu'être notifiées à la société ou reconnues et acceptées par elle. Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.



6.3 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Art. 7. Restrictions de cession de parts sociales, etc.

- 7.1 En vertu de l'article 189 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social. De même, si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agrée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.
- 7.2 Jusqu'au moment prévu par tout pacte d'associés, sauf dispositions contraires de dudit pacte, les associés ne peuvent pas aliéner leurs parts sociales.
- 7.3 Sauf dispositions contraires de tout pacte d'associés, les associés peuvent seulement céder la totalité de leurs parts sociales, plutôt qu'une partie de celles-ci.
- 7.4 La cession de parts sociales à un tiers non-associé est soumise à l'adhésion simultanée du cessionnaire à tous pactes d'associés, notamment en ce qui concerne les stipulations des pactes d'associés en matière de droit de préférence à la souscription, droit de première offre et de premier refus, droit de sortie conjointe et droit d'imposer une sortie conjointe.
- 7.5 Toute cession de parts sociales en contravention avec le présent Article 7 et/ou tout pacte d'associés est entachée de nullité absolue ab initio. Cependant, les associés peuvent déroger aux dispositions précédentes du présent Article 7 par rapport à une cession donnée par voie de résolution unanime.
- 7.6 Le présent Article 7 ne s'applique pas dans le cas toutes les parts sociales de la société sont détenues par un seul associé ou dans le cas un cessionnaire acquiert toutes les parts sociales.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 8. Gérants.

- 8.1 L'administration de la société incombe à trois ou plusieurs gérants qui constituent un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.
- 8.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant.
- 8.3 Les détenteurs des Parts de Catégorie A1 ont le droit de proposer la nomination de jusqu'à trois (3) membres du conseil de gérance (et de proposer leur révocation des fonctions ultérieure), qui seront désignés comme «Gérants A1».
- 8.4 Les détenteurs des Parts de Catégorie A2 ont le droit de proposer la nomination de jusqu'à deux (2) membres du conseil de gérance (et de proposer leur révocation des fonctions ultérieure), qui seront désignés comme «Gérants A2».
- 8.5 En cas de vacance d'un poste de gérant chaque gérant restant peut convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de la société de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 9. Prise de décision par les gérants.

- 9.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les autres gérants.
- 9.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:
- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et
- (c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.
- 9.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.
- 9.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un Gérant A1, un Gérant A2 et un gérant local et sauf décision contraire il est d'un Gérant A1, un Gérant A2 et un gérant local.
- 9.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination



de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

- 9.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un Gérant A1, un Gérant A2 et un gérant local. Aucun n'aura de vote prépondérant.
- 9.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 9.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.
- 9.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

Art. 10. Conflit d'intérêts.

- 10.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.
- 10.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).
- 10.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.
- 10.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.
- 10.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 12.

Art. 11. Responsabilité et indemnité des gérants.

- 11.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.
- 11.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 11.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.
- 11.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:
- (a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et
 - (b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.
- 11.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.
- 11.5 Le présent Article 11 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 12. Représentation.

- 12.1 Le conseil de gérance représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.
- 12.2 Par ailleurs, un gérant local agissant conjointement avec un Gérant A1 et un Gérant A2 représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.



Art. 13. Pouvoir de délégation du conseil.

- 13.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.
- 13.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.
- 13.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 14. Questions réservées.

- 14.1 Les associés peuvent, par voie de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.
- 14.2 Aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 12.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 15. Assemblées générales.

- 15.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.
- 15.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.
- 15.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.
 - 15.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:
 - (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes ou tous les réviseurs d'entreprises agréés ou le cabinet de révision agréé, selon le cas.
 - 15.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:
 - (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
 - (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.
- 15.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).
- 15.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.
- 15.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.
- 15.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.
- 15.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit.



Art. 16. Résolutions en assemblées générales.

- 16.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.
- 16.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.
- 16.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:
- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.
- 16.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:
- (a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.
- 16.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 17. Comptabilité.

- 17.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.
- 17.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 18. Comptes de primes, réserve légale.

- 18.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.
- 18.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des parts sociales vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 18.2.
- 18.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.
- 18.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 19. Dividendes et autres distributions.

- 19.1 Sous réserve des Articles 18.4 et 19.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.
- 19.2 Sous réserve des Articles 18.4 et 19.3, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.
- 19.3 Quant à tout dividende, les détenteurs de parts privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:
- (a) les détenteurs de Parts de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;
- (b) les détenteurs de Parts de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;



- (c) les détenteurs de Parts de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;
- (d) les détenteurs de Parts de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;
- (e) les détenteurs de Parts de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;
- (f) les détenteurs de Parts de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces parts sociales:
- (g) les détenteurs de Parts de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces parts sociales; et
- (h) les détenteurs de Parts de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces parts sociales.

Les détenteurs des parts ordinaires recevront le solde restant éventuel.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 20. Modification des statuts.

- 20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.
 - 20.2 Les présents statuts peuvent être modifiés afin:
 - (a) de changer la forme juridique de la société;
 - (b) de modifier l'objet social;
 - (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
 - (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
 - (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
 - (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.
- 20.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).
 - 20.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.
 - 20.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 21. Liquidation partielle.

21.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie de parts sociales (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil de gérance selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts sociales annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que $PR \le (BN+RD)$ - (P+RI), augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

21.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories de parts sociales peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Parts de Catégorie I, ensuite les Parts de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les parts ordinaires.

Art. 22. Différentes manières dont finit la société.

- 22.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.
- 22.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:



Les parts sociales de la Société sont renumérotées et, en conséquence de la passation du présent acte, la répartition des parts sociales formant le capital social est la suivante:

1. Associé 1:

- cinq cent cinquante-deux mille (552.000) parts ordinaires de catégorie A1, numérotées de A1-1 à A1-552000;
- six mille (6.000) parts privilégiées de catégorie B, numérotées de B-1 à B-6000;
- six mille (6.000) parts privilégiées de catégorie C, numérotées de C-1 à C-6000;
- six mille (6.000) parts privilégiées de catégorie D, numérotées de D-1 à D-6000;
- six mille (6.000) parts privilégiées de catégorie E, numérotées de E-1 à E-6000;
- six mille (6.000) parts privilégiées de catégorie F, numérotées de F-1 à F-6000;
- six mille (6.000) parts privilégiées de catégorie G, numérotées de G-1 à G-6000;
- six mille (6.000) parts privilégiées de catégorie H, numérotées de H-1 à H-6000; et
- six mille (6.000) parts privilégiées de catégorie I, numérotées de I-1 à I-6000; et

2. Associé 2:

- trois cent soixante-huit mille (368.000) parts ordinaires de catégorie A2, numérotées de A2-1 à A2-368000;
- quatre mille (4.000) parts privilégiées de catégorie B, numérotées de B-6001 à B-10000;
- quatre mille (4.000) parts privilégiées de catégorie C, numérotées de C-6001 à C-10000;
- quatre mille (4.000) parts privilégiées de catégorie D, numérotées de D-6001 à D-10000;
- quatre mille (4.000) parts privilégiées de catégorie E, numérotées de E-6001 à E-10000;
- quatre mille (4.000) parts privilégiées de catégorie F, numérotées de F-6001 à F-10000;
- quatre mille (4.000) parts privilégiées de catégorie G, numérotées de G-6001 à G-10000;
- quatre mille (4.000) parts privilégiées de catégorie H, numérotées de H-6001 à H-10000; et
- quatre mille (4.000) parts privilégiées de catégorie I, numérotées de I-6001 à I-10000.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au mandataire des comparantes, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20895. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015168516/922.

(150185773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Neucol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.312.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of October,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

Were taken the written resolutions of the sole shareholder of Neucol S.à r.l.., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 160312 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 15 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1479 of 6 July 2011. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 30 May 2011 by a deed of Maître Henri HELLINCKX, prenamed, published in the Mémorial C number 1864 of 13 August 2011.

THERE APPEARED:



Neucol Holding S.à r.1., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, having a share capital of six hundred thousand Euros (EUR 600,000.-), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 160851 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Peggy SIMON, employee, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for registration purposes.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the Sole Shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 15, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg to 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, with effect as of the date hereof.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and fully restate the Articles, which shall henceforth read as follows:

Chapter I. - Denomination, Object, Duration, Registered office

- **Art. 1. Form, Corporate name.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Neucol S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Act"), as well as by these articles of association (hereinafter the "Articles").
- **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. Notwithstanding the foregoing, the manager or, should there be two or more managers, the board of managers is hereby authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the Grand Duchy of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will remain a Luxembourg company. Any such decision to temporarily transfer the registered office abroad will be made by the manager or, should there be two or more managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate object. The corporate object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.



The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 4. Term. The Company is incorporated for an unlimited term.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid-up.

In addition to the issued share capital, premium account(s) may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The sole Shareholder (where there is only one Shareholder) or the general meeting of the shareholders (the "General Meeting") may approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the decision of the sole Shareholder (where there is only one Shareholder) or the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the capital contribution account(s) of the Company. The amount recorded in such account(s) may be used to pay any shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- **Art. 7. Shareholders' rights to distributions.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.
- **Art. 8. Indivisibility of shares.** Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.
- **Art. 9. Transfers of shares & Register of shares.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a General Meeting, representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a General Meeting and representing at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise relinquishes one or more of his/her/its shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) shall transfer a same proportion of his/her/its convertible instruments stapled to such shares, if any, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Transfers of shares shall not be valid vis-à-vis the company or third parties until they shall have been notified to the company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690.

A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder during normal working hours upon request.

Art. 10. Repurchase and cancellation / Redemption of shares. The Company shall have power, subject to strict compliance with the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

Chapter III. - Management

Art. 11. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers. The shareholders may decide to appoint managers of different classes, e.g. one or several class A managers and one or several class B managers.

The managers shall be appointed by the shareholders of the Company at the General Meeting which shall also determine the term of their office.

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

Managers shall be re-eligible. In the event of a vacancy in the office of a manager, the General Meeting of the shareholders of the Company shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new manager.

Where there are two or more managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.



Managers may be removed with or without cause and/or replaced at any time (ad nutum), by resolution adopted by the sole shareholder or as applicable the General Meeting of the Company.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. Such appointed chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by one of the managers present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager transmitted in writing, by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable means of communication.

Notice shall be deemed waived by any manager attending the meeting in person or represented at said meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of managers.

The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Meetings of the board of managers shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by facsimile, telegram, e-mail, telex or any other suitable communication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction (except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting).

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the managers who attended the meeting. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or by any two managers of, if several classes of managers have been appointed, by one Class A Manager and one Class B Manager.

Resolutions in writing approved unanimously and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting and shall bear the date of the last signature.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, e-mail, telex or any other suitable telecommunication means.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Act or these Articles to the General Meeting or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager or where there are two or more managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, should there be two or more managers, by the joint signature of any two managers of the Company or, in case different classes of managers have been appointed, by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager.



Art. 14. Sub-Delegation and agent of the managers. The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate his or her or its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his or her or their agency.

- **Art. 15. Remuneration of managers.** The remuneration of any manager that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first managers will be fixed in a resolution adopted by the General Meeting or by the sole shareholder (as the case may be).
- **Art. 16. Liabilities of the managers.** The manager or managers (as the case may be) does/do not by reason of his/her/its or their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it or them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

Chapter IV. - General Meetings of shareholders

Art. 17. Powers of General Meetings of shareholder(s). The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding. Each share shall give right to one vote at the General Meeting of shareholder(s).

Unless resolutions are adopted in writing in accordance with article 17, resolutions of the shareholders shall be adopted at a General Meeting.

The shareholders may be convened to a General Meetings by the board of managers. The board of managers must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice. However, any shareholder who is present at any General Meeting shall be deemed to have received a valid notice.

A shareholder may procure his or her or its representation at any General Meeting by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the issued share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

Resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a General Meeting, be passed in writing. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions.

The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the board of managers. Each manager shall be entitled to count the votes. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of General Meetings shall have the force of resolutions passed at a General Meeting and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the board of managers.

Any reference in these Articles to resolutions of the General Meeting shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

The General Meetings shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. General Meetings shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may participate in a General Meetings by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Chapter V. - Financial year, Balance sheet

Art. 18. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Following the end of each financial year, the Company's financial statements shall be prepared and the manager or, where there are two or more managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.



Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and distribution of the profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits. Five per cent (5%) of the net profits shall be set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

In addition, the sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of interim accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case maybe, showing that as at a date not older than two months prior to the decision of the sole manager or the board of managers, as the case maybe, sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to unavailable reserves established in accordance with the Act or the Articles.

Chapter VI. - Winding-up, Liquidation

- **Art. 20.** Causes for winding-up. The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- **Art. 21. Liquidation.** Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholder(s), the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the resignations of (i) Virginia STRELEN, (ii) Wim RITS and (iii) Enda WOODS as managers of the Company, with effect as of the date hereof.

The Sole Shareholder further resolved to appoint, with effect as of the date hereof for an unlimited duration, Heidi CONNOLLY, born on 28 September 1984 in Luxembourg, with professional address at 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg as class A manager of the Company, and to reclassify Ciaran MCNAMARA, born on 14 April 1964 in Roscommon, Ireland, residing at Seafield Lodge, Seafield Avenue, Monkstown, Co. Dublin, Ireland, as class B manager of the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont été prises les résolutions écrites de l'associé unique de Neucol S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et gouvernée par le droit luxembourgeois, ayant son siège social établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160312 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte notarié de Maître Henri



HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, daté du 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1479 du 6 juillet 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été amendés, pour la dernière fois le 30 mai 2011, suivant acte notarié de Maître Henri HELLINCKX, prénommé, publié au Mémorial C numéro 1864 du 13 août 2011.

A comparu:

Neucol Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et gouvernée par le droit luxembourgeois, ayant son siège social établi au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de six cent mille Euros (EUR 600.000) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160851 (l'"Associé Unique"),

représentée par Peggy SIMON, employée, résidant professionnellement au 9, Rabatt, L-6475, Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

- I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société;
- II. L'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, avec effet à la date des présentes.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'amender et de totalement reformuler les Statuts, qui auront dès lors la teneur suivante:

Chapitre I er. - Dénomination, Objet, Durée, Siège social

- **Art. 1 er . Forme, Dénomination.** Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Neucol S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").
- Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange. Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts. Nonobstant ce qui précède, le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à n'importe quel endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de valeurs mobilières de toute espèce, et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également réaliser toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, de biens et de droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute participation dans toute entreprise immobilière sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

La Société peut également donner des garanties, accorder des sûretés, accorder des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société

La Société peut également acquérir des prêts, y compris à rabais, créer des prêts et prêter des fonds sous quelque forme que ce soit, avancer des sommes d'argent ou faire crédit à quelque condition que ce soit, y compris sans limitation ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit à toute personne ou entité qu'elle juge appropriée dans le cadre de toute entreprise immobilière. La Société peut également conclure des opérations de swap, opérations à terme (futures, forwards), opérations sur produits dérivés, options, rachat, prêts de titres et autres opérations similaires, et, sans préjudice du caractère général de ce qui précède, employer toute



technique et tout instrument dans le cadre de ses activités immobilières. La Société peut également conclure toute garantie, tout contrat d'indemnités, toute sûreté et tout autre contrat équivalent afin de recevoir le bénéfice de toute garantie et/ou sûreté accordée dans le cadre de ces activités immobilières. La Société peut assumer tous les rôles nécessaires dans le cadre de cette activité de prêt, y compris sans limitation, le rôle d'arrangeur, de gestionnaire principal, d'agent de facilité, d'agent des sûretés, d'agent de la documentation. La Société ne peut entreprendre de telles activités de prêt immobilier ou d'acquisition de prêt immobilier d'une manière qui l'obligerait à être réglementée vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ou de toute loi ou réglementation future modifiant ou remplaçant cette loi.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

En particulier, la Société fournira notamment aux sociétés dans son portefeuille les services nécessaires à leur administration, contrôle et développement. Pour ce faire, la Société pourra requérir et faire appel à l'assistance d'autres conseillers.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social émis, des comptes prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

L'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou l'assemblée générale des associés (l'"Assemblée Générale") est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, devant être enregistré dans un compte de "capital contribution". Le montant alloué sur ledit compte pourra être utilisé pour payer les parts sociales que la Sociétés aura rachetées à ses associés, pour compenser toutes pertes réalisées, pour effectuer des distributions à ses associés ou pourra être affecté à la réserve légale.

- **Art. 6. Modification du capital.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.
- **Art. 7. Droit de distribution des parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 8. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 9. Transfert des parts et registre des parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, à des descendants ou au conjoint survivant.

Tout associé qui transfère, vend, cède, gage ou se dessaisit autrement d'une ou plusieurs parts sociales de la Société au profit d'un tiers (ou de la Société, en cas de rachat de parts sociales) devra, le cas échéant, transférer, à ce tiers (ou à la Société, en cas de rachat de parts sociales), les instruments convertibles liés à ces parts sociales, conformément aux termes et conditions applicables aux instruments convertibles concernés.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Une registre des parts sociales est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Art. 10. Rachat et annulation des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

Chapitre III. - Gérance

Art.11. Gérance. La Société est gérée par un gérant ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, par exemple un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

Les gérants sont nommés par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat.



Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont rééligibles. En cas de vacances de postes d'un gérant, les associés seront convoqués dès que possible afin de nommer un nouveau gérant.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Tout gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'Assemblée Générale ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Ledit président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation faite par n'importe lequel des gérants.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins vingtquatre (24) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procèsverbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance sont présumés avoir renoncé à leur droit de recevoir une convocation concernant cette réunion.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'a aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger (sauf en cas d'urgence, dont la nature devra être relatée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance).

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyen équivaut à être présent en personne à cette réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que, lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision.

Les délibérations de chaque réunion du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants ou, lorsque les plusieurs classes de gérants ont été nommées, par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance et portent la date de la dernière signature.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, e-mail, télex ou tout autre moyen de communication approprié.



Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'Assemblée Générale ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

- **Art. 13. Représentation de la Société.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, lorsque différentes classes de gérants ont été nommées, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B
- **Art. 14. Subdélégation et mandats.** Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne doivent pas nécessairement être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, selon le cas, détermine les pouvoirs et la rémunération de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

- **Art. 15. Rémunération des gérants.** La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale ou l'associé unique (selon le cas).
- Art. 16. Responsabilités des gérants. Le gérant ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements qu'ils prennent au nom de la Société, à condition que ces engagements ne violent ni les Statuts ni les dispositions de la Loi.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'Assemblée Générale.

A moins qu'une décision ne soit adoptée par écrit conformément à l'article 17, les décisions doivent être adoptées lors d'une Assemblée Générale.

Les associés doivent être convoqués à l'Assemblée Générale par le conseil de gérance. Le conseil de gérance devra convoquer une Assemblée Générale sur requête des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée. Toutefois, tout associé présent à l'Assemblée Générale sera considéré comme ayant reçu une convocation valable.

Chaque associé est autorisé à se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion de capital social représentée.

Les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, au lieu d'être prises lors de l'Assemblée Générale, Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque associé, qui signera les résolutions. Les associés votent par écrit et doivent retourner leur vote à la Société dans le délai fixé par le conseil de gérance. Chaque gérant peut effectuer le décompte des votes. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une Assemblée Générale des associés et porte la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'Assemblée Générale est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

L'Assemblée Générale se tient au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. L'Assemblée Générale ne peut se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.



Tout associé peut participer à l'Assemblée Générale, par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et le compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

Art. 19. Réserve légale et distribution du bénéfice. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé, chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net, qui sera affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société.

En outre, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut décider de verser des acomptes sur dividende sur la base des comptes intérimaires établis par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, duquel il doit ressortir qu'à une date ne remontant pas à plus de deux mois avant la décision du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, un bénéfice suffisant est disponible pour la distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social clôturé, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves indisponibles constituées conformément à la Loi ou aux Statuts.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 20. Causes de Dissolution.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.
- **Art. 21. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Sauf décision contraire du ou des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Troisième résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de (a) Virginia STRELEN, (b) Wim RITS et (c) Enda WOODS comme gérants de la Société, avec effet à la date des présentes.

L'Associé Unique décide en outre de nommer, avec effet à la date des présentes, pour une durée indéterminée, Heidi CONNOLLY, née le 28 septembre 1984 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg comme gérant de classe A de la Société, et de reclasser Ciaran MCNA-MARA, né le 14 Avril 1964 à Roscommon, Irlande, et résidant au Seafield Lodge, Seafield Avenue, Monkstown, Co. Dublin, Irlande, comme gérant de classe B de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8505. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168523/575.

(150185737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

P&P Suba Seeds Luxembourg GenPar S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.290.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Paine & Partners Capital Fund IV, L.P., a partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, B.W.I., registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-71756, acting as a shareholder of P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l. (the "Shareholder 1");

duly represented by Maître Stéphane Joly-Meunier, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 29 September 2015 in Park City, Utah, USA,

And

Paine & Partners Capital Fund IV Co-Investors, L.P., a partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, B.W.I., registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number IT-80209, acting as a shareholder of P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l. (the "Shareholder 2", jointly with the Shareholder 1 the "Shareholders");

duly represented by Maître Stéphane Joly-Meunier, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 29 September 2015 in Park City, Utah, USA;

The said proxies, signed and initialed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authority.

The appearing parties, acting in their capacity as the Shareholders of P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under Luxembourg law, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 September 2015, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 200.290, (the "Company"), representing 100 % of the share capital of the Company, represented as above stated, considered the following agenda:

Agenda:

- 1. Name change of the Company from "P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l." into "P&P Suba Seeds Luxembourg GenPar S.à r.l.";
 - 2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of association of the Company.

The Shareholders have asked the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company from "P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l." into "P&P Suba Seeds Luxembourg GenPar S.à r.l.".

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to amend Article 1 of the articles of association of the Company dated 15 September 2015 which shall henceforth read as follows:



"Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a Shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "P&P Suba Seeds GenPar S.à r.l." (the "Company")."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Paine & Partners Capital Fund IV, L.P., un «partnership» constituée et existante sous les lois des îles Cayman, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services, (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, B.W.I., inscrite auprès du «Registrar of Exempted Limited Partnerships» sous le numéro d'inscription WK-71756, en tant qu'actionnaire de P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l. (le "Actionnaire 1"),

dûment représentée par Monsieur Stéphane Joly-Meunier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Park City, Utah, Etats-Unis, le 29 septembre 2015;

et

Paine & Partners Capital Fund IV Co-Investors, L.P., un «partnership» constituée et existante sous les lois des îles Cayman, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services, (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, B.W.I., inscrite auprès du «Registrar of Exempted Limited Partnerships» sous le numéro d'inscription IT-80209, en tant qu'actionnaire de P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l. (le "Actionnaire 2", ensemble avec l'Actionnaire 1 les "Actionnaires"),

dûment représentée par Monsieur Stéphane Joly-Meunier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Park City, Utah, Etats-Unis, le 29 septembre 2015;

Les dites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les personnes comparantes, agissant en leur qualité d'Actionnaires de P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 septembre 2015, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200290, (la «Société»), représentant 100% du capital social de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, délibèrent sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Le changement de la dénomination de la Société de «P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l.» à «P&P Suba Seeds Luxembourg GenPar S.à r.l.»;
 - 2. La modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.

Les Actionnaires ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de changer la dénomination de la Société de «P&P Biostimulant Luxembourg GenPar S.à r.l.» à «P&P Suba Seeds Luxembourg GenPar S.à r.l.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Actionnaires décident de modifier l'article 1 des statuts de la Société, en date du 15 septembre 2015, qui désormais lit comme suit:

« **Art. 1** er . **Nom.** Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «P&P Suba Seeds Luxembourg GenPar S.à r.l.» (la «Société»).»

Dont acte, notaire fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant, qui est connue au notaire par son nom, son prénom et sa résidence, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JOLY-MEUNIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31908. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168547/111.

(150185613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 191.031.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of October.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Medtronic PLC, a public limited company incorporated and organized under the laws of the Republic of Ireland, having its registered office at 20, Lower Hatch Street, Dublin 2, Republic of Ireland, registered with the Companies Registration Office under the number 545333 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Alessandro Morini, avvocato, with professional address at 33, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the followings:

That it is currently the sole shareholder owning all the shares of Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.031. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, dated October 7 th , 2014, and published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3452 on November 19 th , 2014. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated June 26 th , 2015, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2289 of August 27 th , 2015; and

(i) That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to:

- i) abolish the distinction between class A managers and class B managers; and
- ii) insert a stipulation in the Articles of the Company in order to allow the Company to appoint one or more managing directors (directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière) (each a "Managing Director", or "Managing Directors" if plural is required) and to determine the powers of each of the Managing Directors as follows:
- to individually represent the Company and negotiate in the name and on behalf of the Company with any third party any business agreement and take care of the Company's daily affairs to the extent required; and
 - to individually sign any document and take any commitment in the name and on behalf of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder hereby resolves to:

- (i) amend and restate article 10 in the Company's Articles, which shall then read as follows:
- "Art. 10. The Company is managed by one or several managers. In case of a plurality of managers, the managers will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of share-holders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The



remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The sole shareholder or the shareholders, as applicable, may appoint amongst the managers of the Company one or more managing directors (directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière) (each a "Managing Director", or "Managing Directors" if plural is required), each of which shall have the following powers:

- (a) to individually represent the Company and negotiate in the name and on behalf of the Company with any third party any business agreement and take care of the Company's daily affairs; and
 - (b) to individually sign any document and take any commitment in the name and on behalf of the Company.

The sole manager, any two managers acting jointly, the Managing Director or, in case of a plurality of Managing Directors, each of the Managing Directors, as applicable, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with. In case of a board of managers, the managers will not have per se power of attorney to act individually unless they have been expressly empowered by the Board.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager; and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the sole signature of its Managing Director or, in the event a plurality of Managing Directors were appointed, by the sole signature of any of its Managing Directors. In addition, the Managing Director(s) of the Company shall represent the Company in all circumstances with the powers as determined by the terms of this article 10.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination".

- (ii) amend and restate article 12 of the Company's Articles, which shall then read as follows:
- "Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers present or duly represented. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, electronic means, or any other suitable telecommunication means.



The board meeting shall be held at least once a year (or each time a strategic decision relating to the Company is to be taken) at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder hereby acknowledges the resignation of Mr. Andrej Grossmann and Mr. Philippe Van den Avenne from their position of class A managers of the Company, in accordance with their letters of resignation, with effect as of 22 nd September 2015 close-of-business (the "Resignation Date"), and grants them full discharge ("quitus" as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandate as class A managers of the Company, from the date of their appointment until and including the Resignation Date.

Fourth resolution

The Sole Shareholder irrevocably resolves to indemnify and keep indemnified Mr. Andrej Grossmann and Mr. Philippe Van den Avenne against any and all liability arising out of or in any way connected with their mandate as class A managers of the Company, except in the case of gross fault or negligence or wilful misconduct, including all claims possibly raised by the Company's creditors against them.

Fifth resolution

As a consequence of the first and the second resolutions above, the Sole Shareholder resolves to reclassify the current class B managers of the Company as managers of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to appoint:

- (i) Mr. Michelangelo Stefani, of Italian nationality, born on 19 th February 1966 in Schaerbeek, Belgium, residing at 6, Montée Pilate, L-2336 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- (ii) Mr. Erik de Gres, born on 10 th December 1959, in Niel, Belgium, whose professional address is 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

as managers of the Company, in accordance with their letters of acceptation, with effect as of 23 rd September 2015 start-of-business, and for an undetermined duration.

Seventh resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to appoint Mr. Michelangelo Stefani and Mr. Erik de Gres as Managing Directors of the Company, with the tasks and the powers described in article 10 of the Articles of the Company as amended by the above resolutions, and this with effect as of 23 rd September 2015.

As a result of the foregoing, as of $23^{\text{ rd}}$ September 2015 the Board of Managers of the Company shall be composed by the following managers:

- (i) Mr. Michelangelo Stefani (Managing Director);
- (ii) Mr. Erik de Gres (Managing Director);
- (iii) Mrs. Linda Harty; and
- (iv) Mr. Philip John Albert;

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1,000.-).

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned Notary who understands and speaks the English language states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Beringen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, it signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Medtronic PLC, une société anonyme régie par les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social au 20, Lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande, inscrite au bureau de registration des sociétés sous le numéro de société 545333 (l'«Associée Unique»),



ici représentée par Monsieur Alessandro Morini, avvocato, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une procuration à lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

- (i) Qu'elle est l'associée unique détenant l'ensemble des parts émises de Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.031 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié du notaire soussigné, le 7 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3452, daté du 19 novembre 2014, dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, daté du 26 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2289, daté du 27 août 2015;
 - (ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

- L'Associée Unique a décidé:
- (i) d'abolir la distinction entre gérants de classe A et gérants de classe B; et
- (ii) d'insérer une clause dans les Statuts de la Société dans le but de permettre à la Société de nommer un ou plusieurs directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière (ci-après le «Directeur Délégué» ou les «Directeurs Délégués» quand le pluriel est requis), et de définir les pouvoirs des Directeurs Délégués comme suit:
- représenter individuellement la Société et négocier tout contrat au nom et pour le compte de la Société avec tout tiers, et prendre soin des affaires courantes de la Société; et
 - signer individuellement tout document et prendre tout engagement au nom et pour le compte de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée Unique a décidé:

- (i) de modifier et réécrire l'article 10 des Statuts, qui désormais sera rédigé comme suit:
- « **Art. 10.** La Société est gérée par un gérant unique ou par une pluralité de gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants formeront un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas être obligatoirement des associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de celui-ci. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associée unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, peut choisir parmi les gérants de la Société un ou plusieurs directeurs délégués à la gestion journalière (ci-après, le «Directeur Délégué» ou les «Directeurs Délégués» quand le pluriel est exigé) qui auront chacun les pouvoirs suivants:

- (a) représenter individuellement la Société et négocier tout contrat au nom et pour le compte de la Société avec tout tiers, et de prendre soin des affaires courantes de la Société; et
 - (b) signer individuellement tout document et prendre tout engagement au nom et pour le compte de la Société.

Le gérant unique ou deux gérants agissant conjointement, ou le Directeur Délégué ou, en cas de pluralité de Directeurs Délégués, chaque Directeur Délégué, auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social de la Société sous réserve du respect des termes de l'article 10. Dans le cas d'un conseil de gérance, les gérants n'auront pas le pouvoir d'agir individuellement à moins qu'ils n'aient été expressément autorisés à le faire par le conseil de gérance.

La Société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de son Directeur Délégué et, en cas d'une pluralité de Directeurs Délégués, par la signature individuelle de chaque Directeur Délégué, selon le cas. En outre, les Directeurs Délégués représenteront la société en toutes circonstances avec les pouvoirs tels que définis dans l'article 10 des statuts de la Société.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes



autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination».

(ii) de modifier et réécrire l'article 12 des statuts de la Société, qui désormais sera rédigé comme suit:

« Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par téléfax, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement être tenu et prendre des décisions si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et dans la mesure ou au moins deux gérants sont physiquement présents. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou 2 (deux) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Un conseil de gérance doit être tenu au moins une fois l'année (ou bien à chaque fois qu'une décision stratégique relative à la Société doit être prise) au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg».

Troisième résolution

La Seule Associée prend acte de la démission de Monsieur Andrej Grossmann et de Monsieur Philippe Van den Avenne de leurs postes de gérants de classe A de la Société, et ceci, conformément à leur lettre de démission, à compter du 22 Septembre 2015, fin de journée (la «Date de Démission»), et leur accorde quitus (tel que ce terme est défini en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leur mandat de gérants de classe A de la Société, à compter de leur nomination jusqu'à la Date de Démission.

Quatrième résolution

L'Associée Unique a irrévocablement décidé de dédommager et tenir quittes et indemnes Monsieur Andrej Grossmann et Monsieur Philippe Van den Avenne quant à toute obligation résultant de, ou en rapport avec, leurs mandats de gérants de classe A de la Société, à l'exception des cas de faute lourde ou négligence ou de faute volontaire, et notamment toutes les réclamations éventuellement soulevées par les créanciers de la Société contre eux.

Cinquième résolution

Suite à la première et à la deuxième résolution ci-dessus, l'Associée Unique a décidé de requalifier les actuels gérants de classe B de la Société comme gérants de la Société.

Sixième résolution

L'Associée Unique a décidé de nommer:

- (i) Monsieur Michelangelo Stefani, de nationalité italienne, né à Schaerbeek, Belgique, le 19 février 1966, résidant au 6 Montée Pilate, L-2336 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- (ii) Monsieur Erik de Gres, né à Niel, Belgique, le 10 décembre 1959, résidant professionnellement au 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en tant que gérants de la Société, à compter du 23 Septembre 2015, début de journée, et ceci pour une durée illimitée.



Septième résolution

L'Associée Unique a décidé de nommer Monsieur Michelangelo Stefani et Monsieur Erik de Gres en tant que Directeurs Délégués de la Société, avec les fonctions et les pouvoirs décrits à l'Article 10 des Statuts, tel que modifié par les résolutions ci-dessus, et ceci à compter du 23 Septembre 2015.

Suite aux résolutions qui précèdent, à partir du 23 Septembre 2015, le conseil de gérance de la Société est composé par les gérants suivants:

- (i) Monsieur Michelangelo Stefani (Directeur Délégué);
- (ii) Monsieur Erik de Gres (Directeur Délégué);
- (iii) Madame Linda Harty; et
- (iv) Monsieur Philip John Albert.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,0).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. MORINI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 octobre 2015. Relation: 2LAC / 2015 / 22184. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen/ Mersch, le 07 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168479/287.

(150186177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Potsdamer Platz B7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Luxembourg Investment Company 100 S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 200.135.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 17 septembre 2015:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

Parts sociales

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l., une «société à responsabilité limitée», ayant son siège à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, enregistrée auprès de «Registre de Commerce et des Sociétés» de

 Luxembourg sous le numéro B 200121.
 12.500

 Total.
 12.500

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Potsdamer Platz B7 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015168573/23.

(150186108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.



jnl, Société Anonyme, (anc. ICE (Internal Control Expertise)).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 130.213.

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ICE (INTERNAL CONTROL EXPERTISE), ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1955 du 12 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit LOCKMAN, employé privé, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David GOFFLOT, employé privé, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués. Ils déclarent par ailleurs avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Modification de la dénomination sociale de la société;
 - 2. Modification de l'article 5 des statuts;
 - 3. Modification subséquente des statuts;
 - 4. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en «jnl», de sorte que l'article 1 a désormais la teneur suivante: «La société prend la dénomination de jnl»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 de la société comme suit:

«Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.



La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou de l'administrateur unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.»

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN, A. BRAQUET, D. GOFFLOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31928. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168404/73.

(150185649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Immoval Sainte Croix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 97.188.

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOVAL SAINTE CROIX S.A., avec siège social à L-5842 Hespergange, 1, Am Weichbaendchen, constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1368 du 24 décembre 2003. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 8 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2674 du 3 novembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck ROUAYROUX, administrateur de sociétés, demeurant à L-5842 Hesperange, 1, Am Weichbaendchen, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

- Le Président déclare et prie le notaire d'acter:
- I.- Que toutes les actions sont nominatives.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Rajout à l'article 4 des statuts relatif à l'objet social d'un alinéa nouveau conçu comme suit:

«La société pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 4 des statuts relatif à l'objet social d'un alinéa nouveau conçu comme suit: «La société pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, au Luxembourg, ou à l'étranger.

La société pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. ROUAYROUX, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31927. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168411/53.

(150185608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Garage Faber Aly Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 10, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 138.445.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le six octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Aloyse FABER, commerçant né le 19 avril 1967 à Ettelbruck, (matr: 1967 04 19 153) demeurant à L-9147 Erpeldange, 20, beim Dreieck,

lequel comparant seul associé de la société à responsabilité limitée "GARAGE FABER ALY S.à r.l.", avec siège social à L-9160 Ingeldorf, 10, route d'Ettelbruck;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le le 29 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1374 du 4 juin 2008. ayant adopté sa dénomination actuelle suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 1 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2679 du 31 octobre 2012:

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 138.445,

L'associé représentant l'intégralité du capital social de 12.500 € reparti en cent parts sociales réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.
- III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- IV. Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.
 - V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;
 - VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'associé unique au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;
 - IIX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros $(700 \, \text{\fontfamily})$.

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Aloyse FABER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 7 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16616. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168359/51.

(150186763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Potsdamer Platz A2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Luxembourg Investment Company 90 S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 200.122.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 17 septembre 2015:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

Parts sociales

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l., une «société à responsabilité limitée», ayant son siège à 13-15 avenue

de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès de «Registre de Commerce et des Sociétés» de

 Luxembourg sous le numéro B 200121
 12.500

 Total
 12.500

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Potsdamer Platz A2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015168563/22.

(150186221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Nymphaea Alba Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 193.779.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015168519/11.

(150186067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck